



académie d'aix-marseille

Service Académique d'Information et d'Orientation

SAIO/13-607-77 du 23 septembre 2013

AIDE A L'ORIENTATION APRES LE BAC DES ÉLÈVES DE TERMINALE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE SECOND DEGRÉ PUBLIC

Référence : *Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education précisant les modalités de mise en œuvre du parcours de formation des élèves présentant un handicap - Circulaire n° 2006-126 du 17/08/2006 relative à la mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation*

Destinataires : *Mesdames et Messieurs les enseignants référents
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN-ASH
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées publics
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées professionnels publics
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education Nationale*
Pour information : Madame et Messieurs les IEN-IO, Monsieur le médecin conseiller technique du Recteur

Dossier suivi par : *M. PETRUZZELLA Tél. 04 42 91 70 15 - Mme DECHELETTE Tél : 04.42.91.70.16 - Mme MALLURET Tél : 04.42.91.72.50 - Fax : 04 42 91 70 14 - Mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr*

Le cadre législatif et réglementaire fait obligation de faciliter et d'accompagner les parcours des élèves, en particulier ceux qui se trouvent en situation de handicap. Trop d'entre eux renoncent encore à poursuivre leurs études après chaque fin de cycle, notamment après un baccalauréat.

Depuis la rentrée scolaire 2012, l'académie d'Aix Marseille s'est dotée d'un dispositif visant à renforcer, dynamiser, promouvoir les parcours des élèves en situation de handicap en facilitant leur poursuite d'études par la prise en compte de leurs besoins particuliers en vue d'une insertion professionnelle réussie. Ce dispositif concerne les élèves de terminale générale, technologique et professionnelle bénéficiant d'un PPS élaboré par la CDAPHⁱ de la MDPHⁱⁱ

Ce dispositif est destiné à mobiliser les différents acteurs qui interviennent dans le champ du projet personnel d'orientation de l'élève (PPO), enseignants référents de scolarité (ERS), conseillers d'orientation psychologues (COP) et directeurs de CIO (DCIO), équipes pédagogiques, familles, élèves.

Description du dispositif :

- Dès la deuxième quinzaine de septembre 2013 les **ERS** dressent la liste des élèves en situation de handicap scolarisés en classe de terminale des lycées publics de l'académie.

- Ils communiquent pour *le 30 septembre* ces listes (confer modèle joint) aux DCIO et, pour information, aux IEN-ASH concernés. **Le DCIO est chargé d'organiser le suivi personnalisé de ces élèves.**
- Parallèlement aux équipes de suivi de scolarisation animées par les enseignants référents de scolarité, **le COP concerné et le professeur principal** de l'élève mettent en place conjointement ce suivi personnalisé de l'élève qui se concrétise par la tenue d'un entretien d'expression des intentions provisoires d'orientation. A l'issue de cet entretien, ils renseignent **l'étape 1** de la fiche préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur des élèves handicapés (ci- jointe) avant le conseil de classe du premier trimestre. Le professeur principal et le COP présentent cette fiche au conseil de classe qui, sur cette base, exprimera un conseil d'orientation personnalisé. **Le chef d'établissement** renseignera **l'étape 2** de la fiche préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur des élèves handicapés
- **Les directeurs de CIO se chargent de récupérer une copie de ces fiches qui sera transmise (courrier électronique) au SAIO pour le 10 janvier 2014** en vue du suivi académique du dispositif.
- **Le COP et le professeur principal** accompagnent la phase d'expression des vœux de l'élève sur « admission post-bac » (APB), *du 20 janvier au 20 mars*, ou hors procédure APB, en veillant à l'aider et à l'encourager à dépasser les difficultés spécifiques qu'il pourrait rencontrer à cette étape. Ils complètent **l'étape 3** de la fiche préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur des élèves handicapés.
- **Le COP et le professeur principal, organisent autant que possible une prise de contact entre l'élève et le ou les établissements envisagés sitôt que les intentions d'orientation sont précisées. L'appui de la conseillère ASH du Recteur peut être sollicité.**
- Avec l'accord préalable de l'élève majeur ou de ses représentants, la fiche préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur des élèves handicapés, ainsi complétée, sera communiquée par le **Chef d'établissement aux responsables des missions handicap des établissements d'enseignement supérieur sollicités** (dont les coordonnées vous seront fournies ultérieurement). Cette fiche spécifique ne se substitue pas à la constitution des dossiers d'inscriptions usuels demandés par les établissements d'enseignement supérieur.

Je sais pouvoir compter sur l'implication de tous pour améliorer significativement l'égalité des chances pour les élèves en situation de handicap.

Signataire : Ali SAIB, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

PJ :

- Modèle de liste recensant les élèves en situation de handicap.
- Fiche préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur des élèves handicapés.

ⁱ CDDAPH : commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées.

ⁱⁱ MDPH : Maison départementale des personnes handicapées.

Liste des élèves porteurs d'un handicap bénéficiant d'un PPS élaboré par la MDPH
Année 2013 - 2014

Enseignant référent (ERS) Nom - Prénom : Tél. : Mail :
--

Cachet du lycée (nom - RNE)

Classe de terminale	Série / Spécialité	Nom, Prénom	INE	Date de naissance	Eléments complémentaires éventuels (PPS existants,etc.)

date et signature :

A transmettre au Directeur de CIO, par l'intermédiaire du COP intervenant dans le lycée

et copie aux IEN-ASH concernés

1- INTENTIONS PROVISOIRES POST- BAC

Cette fiche doit être remplie avec sérieux et réflexion : en terminale, le conseil de classe du premier trimestre donnera un avis sur les intentions d'orientation post bac de chaque élève. Cet avis a simple valeur de conseil pour éclairer les choix personnels de l'élève.

C'est une étape dans la construction du projet d'étude post-bac, **qui vient compléter** le dialogue qui a pu être engagé en classe de première dans le cadre de « l'orientation active » ou à l'occasion **des rencontres et salons** organisés dans l'académie. Elle peut être enrichie par l'entretien avec le conseiller d'orientation-psychologue, par les conseils du professeur principal, ainsi que par l'évaluation du PPS réalisée avec l'ERS.

<p>INTENTIONS PROVISOIRES DE L'ELEVE</p> <p>► Inscription envisagée dans les filières universitaires : Intitulé de LICENCE – Etablissement : - - -</p> <p>► Inscription envisagée dans des filières sélectives : Spécialité CPGE- Etablissement : - - - Spécialité DUT ou BTS - Etablissement : - - -</p> <p>► Autre inscription envisagée : Formation - Etablissement - -</p>	<p>Appréciations du COP et du Professeur Principal pour les élèves bénéficiant d'un PPS :</p>
<p><i>Indications complémentaires éventuelles (motivation, projet professionnel, situations particulières,...)</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Signature des parents ou de l'élève majeur :</i></p>	<p style="text-align: right;"><i>Date, cachet et signature du COP ou du professeur principal</i></p>

2- CONSEIL D'ORIENTATION PERSONNALISE (conseil de classe 1^{er} trimestre)

► **AVIS DU CONSEIL DE CLASSE** incluant un conseil éventuel sur le rang des vœux

► **AUTRES CHOIX SUGGÉRÉS :**

Date – signature chef établissement

3 - VŒUX FORMULES SUR APB

Le site APB (www.admission-postbac.fr) ouvrira le 2 décembre, afin que les élèves et leurs familles puissent prendre le temps de se familiariser avec ce portail, y trouver tous les renseignements nécessaires sur la procédure APB et le calendrier précis, et connaître l'offre de formation post-bac.

Le guide ONISEP « Après le bac, choisir ses études supérieures » sera distribué à chaque élève courant janvier.

Entre le 20 janvier et le 20 mars, l'élève devra saisir ses vœux sur le site APB en hiérarchisant ces demandes. Il lui sera possible de modifier l'ordre de ses vœux jusqu'au 31 mai.

Formations et établissements demandés	Numéro de dossier APB – session 2014 :
1-..... 2-..... 3-..... 4-..... 5-.....	Éléments d'appréciation COP / PP
<i>Date – signature élève majeur ou ses représentants</i>	<i>Date – signature du chef d'établissement</i>

ANTICIPATION DES BESOINS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Transport spécifique envisagé ?
- Demande de logement étudiant effectuée au CROUS ?
- Autres ? (préciser)

Cette fiche est à remettre à chaque responsable de la mission handicap des établissements d'enseignement supérieur pour lesquels des vœux ont été formulés. Les vœux saisis sur APB devront être validés avant le 2 avril, et les dossiers de candidature complets devront être finalisés et envoyés au plus tard le 2 avril, en suivant les indications données par chaque formation sur le site APB.

Je donne mon accord au chef d'établissement pour qu'il communique copie de ce document aux services compétents de l'enseignement supérieur.

Date – signature de l'élève majeur ou de ses représentants